

L'Écho-des-Phares

CAPSULE D'INFORMATION SUR LES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

PARUTION À VENIR :

Juin 2011

Renseignements à transmettre aux parents en début d'année relativement à la nature et à la période des principales évaluations.

DANS CETTE PARUTION :

Principales modifications apportées au régime pédagogique à considérer lors de la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages dans les équipes-écoles.



Comme vous le savez, le gouvernement a approuvé au mois d'août 2010 des modifications importantes au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Ces changements visent notamment à mettre en place un bulletin unique au Québec et s'inscrivent dans la foulée des récents ajustements apportés aux programmes d'études avec la publication des documents sur la progression des apprentissages accordant une place explicite aux connaissances. Ainsi, les apprentissages des élèves et leur évaluation se trouvent recentrés sur les éléments primordiaux que sont l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances et ce, tout en laissant aux enseignants la marge de manœuvre nécessaire pour en tenir compte dans leurs pratiques évaluatives.¹

Conséquemment, les écoles du Québec doivent revoir certaines **normes et modalités d'évaluation des apprentissages** dont elles se sont dotées au cours des dernières années.



Pour supporter cette démarche, le *Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport (MELS)* a publié un document de soutien à l'intention des équipes-écoles pour la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Dans ce document, le ministère souhaite faciliter le travail des équipes-écoles (enseignants et directions) dans cette mise à jour. Cette publication fait partie des actions visant à permettre aux écoles de se préparer à mettre en œuvre les changements annoncés dès le début de l'année scolaire 2011-2012.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, sur proposition des enseignants, le directeur de l'école approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève selon l'article 96.15. Les écoles du Québec se sont dotées de normes et modalités d'évaluation et celles-ci doivent être revues à la lumière des récentes modifications apportées au Régime pédagogique.

De plus, la commission scolaire a formé un comité qui proposera, dès juin 2011, des orientations sur différentes modifications à apporter aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Chacune des écoles pourra s'en inspirer lors de la rédaction de ses normes et modalités.

L'équipe des Services éducatifs

Principales modifications apportées au Régime pédagogique à considérer lors de la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Ces éléments vont nécessiter des ajustements dans chacune des sections des normes et modalités.

- Les renseignements à transmettre aux parents en début d'année;
- La première communication écrite autre qu'un bulletin;
- Le bulletin unique (constitution des résultats, résultats à communiquer à chaque étape, commentaires).

1. MELS, 2011, « Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique ».

**QUESTIONS POUR AMORCER LA RÉVISION DES NORMES ET
MODALITÉS DANS LES ÉQUIPES-ÉCOLES EN LIEN AVEC LES
PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES
AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE**

En 2011-2012, votre équipe-école devra réviser ses normes et modalités et les questions suivantes pourront alimenter ses réflexions.

1. Renseignements à transmettre aux parents en début d'année relativement à la nature et à la période des principales évaluations

- Quelles sont les principales évaluations prévues dans chacune des matières?
- Est-ce qu'on fournit un document par année d'études ou un par enseignant?
- Prévoit-on d'autres épreuves que celles imposées par le ministère ou la commission scolaire?
- Compte-t-on utiliser les épreuves d'appoint du ministère? Selon quelles modalités?

2. Première communication écrite autre qu'un bulletin

- À quel moment la première communication sera-t-elle transmise aux parents?
- Quels sont les renseignements qui seront communiqués sur le plan des apprentissages et du comportement? Quels enseignants en auront la responsabilité?
- Est-ce qu'un modèle commun est prévu pour toute l'école? Par cycle? Par année d'études? Le modèle sera-t-il informatisé?
- Est-ce qu'on prévoit un espace où les parents pourraient faire part de leurs observations?
- De quelle manière cette information sera-t-elle transmise aux parents (par la poste, par l'élève, etc.)?

3. Bulletin unique

- Quelles sont les modalités à mettre en place pour favoriser la cohérence dans les façons de constituer les résultats?
- Comment le résultat obtenu à une épreuve d'appoint ou à une épreuve de fin de cycle imposée par la commission scolaire sera-t-il considéré dans le résultat de l'étape 3?